

PLAN DE PREVENTION 2020

SPL ALPEXPO

**ALPEXPO PARC DES EXPOSITIONS – ESPACE 1968 - ALPES CONGRES
SALLE DE SPECTACLE « LE SUMMUM »**

SOMMAIRE :

- A) RAPPEL REGLEMENTAIRE
- B) PARTIES PRENANTES
- C) PRESCRIPTIONS GENERALES
- D) INSPECTION COMMUNE
- E) **PLAN DE CONTINUITE D'ACTIVITE (PCA) SPL ALPEXPO PANDEMIE CORONAVIRUS COVID-19.**
- F) DEFINITION DES PHASES D'ACTIVITES, NATURE DES RISQUES, MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION
- F) ORGANISATION DES SECOURS
- G) MATERIEL MIS A DISPOSITION PAR L'ENTREPRISE UTILISATRICE
- H) DOCUMENTS JOINTS ET TRANSMIS
- I) OBSERVATIONS ET NOTES DES UTILISATEURS
- J) APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION

Elaboré en application du Décret n° 92-158 du 20 février 1992 « travaux effectués dans un établissement par une Entreprise Extérieure » Intégré au Code du travail par l'article L-4511-1

A) RAPPEL REGLEMENTAIRE :

R. 4511-4 : On entend par opération, au sens du présent titre, les travaux ou prestations de services réalisés par une ou plusieurs entreprises afin de concourir à un même objectif.

R. 4511-5 : Le chef de l'entreprise utilisatrice assure la coordination générale des mesures de prévention qu'il prend et de celles que prennent l'ensemble des chefs des entreprises extérieures intervenant dans son établissement.

R. 4511-6 : Chaque chef d'entreprise est responsable de l'application des mesures de prévention nécessaires à la protection des travailleurs qu'il emploie.

R. 4511-7 : La coordination générale des mesures de prévention a pour objet de prévenir les risques liés à l'interférence entre les activités, les installations et matériels des différentes entreprises présentes sur un même lieu de travail.

B) PARTIES PRENANTES :

ENTREPRISE UTILISATRICE : SPL ALPEXPO représentée par Monsieur François HEID – Directeur Général.
La coordination générale du plan de prévention est assurée par la SPL ALPEXPO.

LOCALISATION : SPL ALPEXPO
Adresse : 2 Avenue d'Innsbruck CS 52408 38034 GRENOBLE Cedex 02.
Tel: 04 76 39 66 00 - Fax: 04 76 09 36 48

ENTREPRISE EXTERIEURE :

RAISON SOCIALE	:	ADRESSE	:
REPRESENTANT LEGAL	:	PORTABLE E-MAIL	:
TELEPHONE	:	FAX	:
CODE APE	:	N° SIRET	:

ENTREPRISE EXTERIEURE SOUS-TRAITANTE :

RAISON SOCIALE	:	ADRESSE	:
REPRESENTANT LEGAL	:	PORTABLE E-MAIL	:
TELEPHONE	:	FAX	:
CODE APE	:	N° SIRET	:

PERSONNEL INTERVENANT SUR TOUTES LES MANIFESTATIONS, SALONS, SPECTACLES, CONGRES, TRAVAUX OU ENTRETIEN BÂTIMENT :

NOM PRENOM	N° DE MOBILE	STATUT P : Permanent I : Intérimaire IS : Intermittent du Spectacle	ACTIVITES E: Electricité M: Manutention C: Conducteur TH : Travail en hauteur A: Autre.

PERSONNEL INTERVENANT **OCCASIONNELLEMENT** SUR TOUTES LES MANIFESTATIONS, SALONS, SPECTACLES, CONGRES, TRAVAUX OU ENTRETIEN BÂTIMENT :

NOM PRENOM	N° DE MOBILE	STATUT P : Permanent I : Intérimaire IS : Intermittent du Spectacle	ACTIVITES E: Electricité M: Manutention C: Conducteur TH : Travail en hauteur A: Autre.

C) PRESCRIPTIONS GENERALES

APPLICATION DU PLAN DE PREVENTION :

Le présent plan de prévention s'applique aux travaux réalisés par les entreprises extérieures ainsi que leurs sous-traitants mandatés par la SPL ALPEXPO exploitant du site.

Il est communiqué également aux utilisateurs (Organisateurs, exposants, producteurs) qui auront à charge de l'appliquer ou de veiller à son application auprès des entreprises qu'ils mandatent dans le cadre de leur activité.

Le plan de prévention est un outil de coordination entre l'entreprise utilisatrice « la SPL ALPEXPO » et les entreprises, mais aussi entre chaque entreprise extérieure. Le respect du plan de prévention fait partie intégrante du contrat qui lie les différentes entreprises avec la SPL ALPEXPO. En outre les entreprises sous-traitantes doivent être intégrées au plan de prévention au même titre que les entreprises contractantes.

Avant le début des travaux, le chef de l'entreprise extérieure fait connaître à l'ensemble des travailleurs qu'il emploie les informations, instructions et obligations nécessaires à la réalisation de la prestation sur le site.

Chaque chef d'entreprise est responsable de l'application des mesures de prévention nécessaires à la protection des travailleurs qu'il emploie.

PERSONNEL DE SOUS-TRAITANCE :

Les personnels des sociétés intervenant dans le cadre de l'opération pour le compte d'une entreprise contractante ou sous-traitante, seront pris en charge par l'encadrement de l'entreprise concernée qui les informera des règles et consignes de sécurité en vigueur dans le cadre du présent plan de prévention, au même titre que leur personnel.

EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (E.P.I) :

Les entreprises doivent prévoir la mise à disposition et le port des équipements de protections individuelles appropriées aux travaux réalisés et aux risques encourus.

(Casque, chaussures, lunettes, gants, protection anti-bruit, harnais de sécurité et longe de sécurité, masques...)

Rappel : la priorité doit être donnée, quand cela est possible, aux protections collectives.

REGLES PARTICULIERES :

- En présence du public, les travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne à son évacuation sont interdits
- Chaque entreprise a en charge la mise en œuvre de son propre matériel tel que échafaudage, plateforme, escabeau...équipements de protection individuelle etc...
- Les conditions de la participation des travailleurs d'une entreprise aux travaux réalisés par une autre en vue d'assurer la coordination nécessaire au maintien de la sécurité et, notamment, de l'organisation du commandement, seront définies au cas par cas selon les nécessités.

D) INSPECTION COMMUNE

Les parties prenantes déclarent avoir procédé avant le début des travaux à l'inspection commune sur les lieux de travail des installations qui s'y trouvent et avoir pris connaissance des points suivants :

Délimitation du secteur d'intervention de l'entreprise extérieure ou de son sous-traitant.

Énumération et matérialisation des zones dangereuses ou sensibles.

CONDITIONS D'ACCES AUX ETABLISSEMENTS. Plan général en annexe.

Portail PE3, Portail PE4, Portail PE5, Entrée n° 1 (cour d'honneur) Entrée n° 2.

L'accès aux bâtiments en présence du public est réservé aux piétons.

CIRCULATION, STATIONNEMENT ET LIVRAISONS :

Les accès s'effectuent selon le plan de circulation mis en place et remis lors de votre arrivée sur le site.

Les voies de Sécurité (Volumes libres) du Parc des Expositions sont des voies Engins, La priorité est donnée aux piétons.

Limitation de vitesse : 25km/h pour tous les véhicules et engins sur les extérieurs et 5km/h à l'intérieur des bâtiments.

Le stationnement des véhicules de livraison devra s'effectuer sur des zones réservées et identifiées. Ces zones seront situées à 8m des façades des bâtiments.

REALISATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES: (Travaux soumis à l'approbation de la SPL ALPEXPO).

Pour le **régime de neutre** l'attention de tous est attirée sur les régimes particuliers de protection de l'installation. Se rapprocher des équipes techniques d'ALPEXPO en cas d'installations et de demandes particulières.

Locaux sous tension : La SPL ALPEXPO possède plusieurs postes de transformation, locaux TGBT et armoires électriques dont l'accès est réglementé en raison d'un risque électrique important (électrocution, électrisation...). Les personnes intervenantes doivent donc posséder une habilitation de leur employeur et une autorisation délivrée par la SPL ALPEXPO. Par ailleurs l'accès à l'intérieur des locaux comportant des postes de transformation est strictement réglementé.

Les opérations de consignations / déconsignations doivent être réalisées par des personnels habilités, la signalétique doit être apposée, toutes les informations concernant l'opération en cours doivent figurer (personne à contacter, date, tel ...).

Tous les coffrets, doivent être fermés et mis hors de portée du public. Toutes installations ajoutées à l'installation existante des bâtiments doit faire l'objet avant sa mise en service d'un contrôle par un organisme agréé.

AMIANTE

Toute personne intervenant sur le site devra prendre connaissance des risques liés à la présence éventuelle d'amiante. (DTA du parc à disposition sur site).

En cas de doute, un reporting auprès de l'exploitant devra être fait avant toute continuation des travaux.

TRAVAIL AVEC NACELLE :

La nacelle doit toujours être utilisée par deux personnes habilitées et désignées par leur chef d'entreprise. La nacelle sera utilisée par du personnel en possession du CACES des nacelles. (Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité) ou équivalent à présenter à ALPEXPO qui validera par une autorisation de conduite écrite. Signaler également à ALPEXPO toute utilisation de nacelle sur notre site.

Consulter le carnet d'entretien de la nacelle pour vérifier son bon état. Baliser la zone de travail de la nacelle. Rester vigilant lors des déplacements avec la nacelle.

TRAVAIL AVEC ECHAFAUDAGE :

S'assurer que l'échafaudage est en bon état. Celui-ci doit obligatoirement être muni, sur les côtés extérieurs :

De garde-corps constitués par deux lisses placées l'une à 1m et l'autre à 0m45 au-dessus du plancher. Des plinthes d'une hauteur de 15cm.

L'échafaudage roulant doit être calé et fixé pendant son utilisation, de manière à ne pouvoir ni se déplacer ni basculer.

TRAVAIL SUR ECHELLE :

L'échelle n'est pas un poste de travail mais un moyen d'accès au poste. Cependant l'utilisation de l'échelle est tolérée pour une hauteur inférieure à 3m sur des travaux ponctuels sinon l'utilisation d'une nacelle ou d'un échafaudage est obligatoire.

Les échelles doubles doivent pendant leur emploi avoir leur montant relié ou immobilisé afin d'éviter tout écartement accidentel.

TRAVAIL EN HAUTEUR :

Certains lieux d'intervention ne sont pas dotés de protections collectives (toiture, structure ...). Les accès sur les toitures ou sur les structures publicitaires ou techniques sont réservés aux personnes autorisées par la SPL ALPEXPO. **Les lignes de vie sur toiture du hall JM ne doivent pas être utilisées aussi nous vous demandons de bien vouloir prévoir vos propres protections.** L'accès à la charpente du hall 89 est strictement interdit.

En outre il y a lieu de veiller au port des EPI adaptés, à la formation et à l'information des intervenants.

Aucune accroche en charpente ou sur les structures du bâtiment n'est autorisée. Elles seront toutes réalisées par les services d'ALPEXPO ou son représentant agréé.

Le personnel intervenant dans les charpentes devra être vigilant vis à vis du risque généré par des poutres basses.

TRAVAIL ISOLE :

Lorsque l'opération est exécutée de nuit ou à un moment où l'activité du site ALPEXPO est interrompue, le chef de l'entreprise extérieure concernée doit prendre les mesures nécessaires pour qu'aucun salarié ne travaille isolément en un point où il ne pourrait être secouru dans de brefs délais en cas d'accident. Pour tous travaux demandés par ALPEXPO dans des périodes horaires spécifiques, une autorisation d'intervention sera délivrée par les responsables de la SPL ALPEXPO

TRAVAUX SOUMIS A SURVEILLANCE MEDICALE SPECIALE (arrêté du 11 juillet 1977) :

Dans le cadre des travaux prévus par la présente opération, des ambiances sonores pouvant s'avérer conséquentes (groupes, outillages...) sont à prévoir. Le port de protections auditives sera alors requis pour les intervenants concernés.

TRAVAUX PAR POINT CHAUD (opérations de soudage, de disquage...) :

Tous les travaux par points chauds doivent être signalés à l'EU et faire l'objet d'une autorisation et d'un permis de feu. Les moyens de lutttes complémentaires seront mis sur le chantier

Dans les locaux points chauds : les points générant des parties chaudes sont :

Les moteurs thermiques (groupe électrogène, moteurs divers etc...). Les chauffages électriques (dans les loge etc...). Les projecteurs, amplis ou encore câbles d'alimentation. Les circuits de chauffage, local chaufferie, radiateurs. Les appareils de cuisson ou de réchauffement. L'eau chaude de certains appareils.

Les risques de brûlure et d'inflammation de certaines matières à leur contact sont à anticiper. Aucun stockage n'est autorisé dans les zones des chaufferies, groupe électrogènes, sous stations.

L'analyse de risques doit toujours être faite préalablement aux interventions dans ces zones.

PERMIS FEU :

En cas d'emploi de points chauds un permis feu est à remplir. La demande devra être adressée auprès de la SPL ALPEXPO et de son service de sécurité.

BRUIT :

Certains équipements génèrent un niveau sonore ponctuel ou continu. Les intervenants auront à prévoir l'utilisation de protections individuelles auditives.

Outre le code du travail, la réglementation ERP, le code de l'environnement et le code de la santé publique impose aux niveaux sonores des réglementations supplémentaires.

CANIVEAUX, REGARDS, AMBIANCE HUMIDE : les canalisations, regards profonds peuvent comporter des risques d'hygiène et de sécurité dus aux matières diverses évacuées.

Une analyse doit être menée préalablement vis des risques bactériologiques (salmonellose, légionellose...), chimiques (soufre, co2 ...)

INSTALLATIONS SANITAIRES :

Les sanitaires du hall d'accueil d'ALPEXPO et de chaque bâtiment (toilettes, lavabos...) sont mis à la disposition de l'ensemble des entreprises.

Il est prévu que le personnel intervienne sur le site en tenue de travail, néanmoins un local pourra cependant être aménagé à la demande des intervenants afin d'être utilisé comme vestiaire. Les armoires individuelles à double compartiment resteront à la charge de chaque entreprise.

DECHETS :

Des bennes sont mises à disposition de l'ensemble des entreprises extérieures dans des zones mini-déchèterie selon les lieux occupés (porte 9 Hall JM ou parking PE 5 hall 89). Chacun doit évacuer au fur et à mesure et au minimum quotidiennement ses déchets dans les bennes. Les lieux doivent rester propres et les circulations dégagées.

Dans le cadre d'un chantier spécifique, la maîtrise d'œuvre devra prévoir les bennes d'évacuation propres au chantier.

E) PLAN DE CONTINUITE D'ACTIVITE (PCA) SPL ALPEXPO PANDEMIE CORONAVIRUS COVID-19.

Mesures applicable à partir du **01/09/2020** pour toutes les entreprises extérieures et sous-traitantes qui accèdent aux bâtiments de la SPL ALPEXPO.

Ces règles minimales seront appliquées strictement jusqu'à nouvel ordre sur les bâtiments ALPEXPO – ESPACE 1968, ALPES CONGRES et LE SUMMUM.

Sylvie TESCONI Directrice des opérations sera la personne référente responsable de l'application des mesures de prévention COVID-19 au sein de la SPL ALPEXPO.

DETECTION & GESTION DES CAS SUSPECTS :

D'une manière générale toute personne d'une entreprise intervenante sur Alpeexpo présentant des symptômes liés au Covid-19 sera interdite d'accès au site et devra prévenir son employeur afin de rester à son domicile afin d'avoir un suivi médical.

Mise en quarantaine 14 jours de tout employé avec fièvre et/ou autres symptômes du COVID-19. Un espace dédié d'isolement (local médecin croix rouge hall Mermoz) pour les personnes découvrant les symptômes pendant les travaux et déjà sur les sites d'ALPEXPO.

GESTES BARRIERES :

En complément des Equipements de Protection Individuelle (EPI) habituels, les entreprises doivent prévoir la fourniture de protections individuelles complémentaires pour chaque salarié.

Respectez les mesures barrières en connaissant les consignes applicables dans l'établissement et informer chaque salarié :

- Lavez-vous les mains régulièrement, au moins toutes les heures et à chaque changement de tâche.
- Dès l'entrée dans l'établissement le port des moyens de protection individuelle (masque, visière en complément du masque) **est obligatoire dans l'ensemble de l'établissement.**
- Désinfectez avec les moyens mis à disposition par L'entreprise de vos postes de travail respectif. (Minimum deux fois par jour).
- Prévoyez des temps de pause par roulement pour éviter le regroupement de personnes.
- Lors d'utilisation de véhicules de fonction, dotez le véhicule des moyens de protection individuelle. Nettoyage des véhicules après chaque utilisation : intérieur, portières, et poignées.
- Veillez à prévenir les risques liés au travail isolé.
- En fin d'intervention assurez-vous du stockage, dans un local dédié et fermant à clé, de l'outillage et des matériaux.
- Assurez-vous en permanence du lavage plus fréquent des vêtements de travail.
- Procédez à un nettoyage des EPI réutilisables, de l'outillage et des équipements de travail avant stockage au dépôt.

LOCAUX ADMINISTRATIFS SPL ALPEXPO:

Les locaux administratifs seront réservés **exclusivement** au personnel d'Alpexpo. A l'exception des personnes désignées par la direction générale de l'établissement, aucun visiteur extérieur ou prestataire ne pourra accéder dans la zone administrative.

Une zone d'accueil (salon de Grenoble) équipée avec les moyens de protections nécessaires fournis par Alpexpo, signalée, et aménagées de manière à répondre aux différentes règles de distanciation sociale sera utilisée pour les rendez-vous extérieurs ou les contacts avec les entreprises extérieures. (Voir plan Dispositif COVID-19 Administration Alpexpo du 02/09/2020 V3). En fonction de son utilisation cet espace sera lavé et désinfecté plusieurs fois dans la journée (tableau de suivi). Cette zone pourra être activée dans le cas d'une utilisation de l'espace 1968 comme zone de sécurité sanitaire. (cf. plan de prévention Alpexpo).

RECEPTION DE MARCHANDISES OU LIVRAISON DE MATERIEL TECHNIQUE :

Les livraisons, colis ou palettes ne pourront s'effectuer que dans la zone d'accueil de l'administration ou directement sur la zone de chantier. La livraison se fait par dépose au sol sans remise en main propre.

Le stockage sera fait dans la zone accueil sur une zone prévue à cet effet. Si la livraison est à destination d'une personne extérieure à la SPL ALPEXPO, la personne sera prévenue de la livraison qui se chargera de la réception.

Cette palette ou ce colis seront stockés dans la réserve du hall d'accueil.

PARKINGS ET ACCES : (PLAN DE MASSE ALPEXPO ACCES)

Parking administratif : Le parking fait partie des lieux de travail pour les salariés de la SPL ALPEXPO. Il est **exclusivement réservé au personnel**, à ce titre les prestataires, entreprises ou visiteurs seront amenés à stationner sur la cours d'honneur.

Entrée Bâtiment Administration – Espace 1968 : Accueil Standard. Stationnement Cours d'honneur.

Entrée Bâtiment Alpes Congrès : Entrée principale Parvis. Stationnement PE5.

Entrée Bâtiment Hall JM – Hall 89 : Accueil porte n°2 Hall JM. Stationnement PE1 ou PE5.

Entrée Bâtiment Le Summum : Accueil entrée parking technique Summum. Stationnement PE4 ou Parking Technique.

Entrée Spécifique sur plan Alpexpo en annexe et fonction des zones d'intervention (Ex : travaux bar – toilettes hall JM)

Chaque point d'entrée aura **une zone d'accueil** avec des moyens de protections individuelles COVID-19.

UTILISATION DES ZONES SANITAIRES :

La SPL ALPEXPO mettra à disposition pour chaque lieu utilisé des toilettes permettant d'effectuer les gestes barrières. Chaque lieu sera nettoyé et désinfecté selon un planning établi et affiché sur l'entrée de chaque sanitaire.

COULOIR TECHNIQUE ET PC SECURITE :

L'accès au couloir technique, au local GTC, et au PC Sécurité sera à l'usage exclusif des personnels de sécurité, des techniciens et du personnel d'Alpexpo désigné (19 personnes maximum). Cet espace sera accessible uniquement par badges préprogrammés.

Local GTC : Personnel technique et personnel Alpexpo badgés

PC Sécurité : Personnel sécurité « encadrement » et personnel Alpexpo badgés. Maximum : **2 personnes simultanément avec port du masque obligatoire dans le PC.**

Vestiaire et restauration interdite dans le PC sécurité.

Local réserve PC : sera utilisable par le personnel de sécurité, vestiaire, espace pose, et espace de réunion pour prise de consignes. La gestion du local réserve est de la responsabilité de l'entreprise de sécurité.

F) DEFINITION DES PHASES D'ACTIVITES, NATURE DES RISQUES, MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION

SITUATION DE TRAVAIL ACTIONS MENEES	NATURE DES RISQUES SITUATIONS A RISQUES	MESURES DE PREVENTION MESURES DE PROTECTION
Accès aux sites d'exploitation.	Circulation de véhicules. Circulation de piétons. Chutes de plein pied. Collision avec véhicules et engins. Heurt avec véhicules et engins.	Balisage des zones à risques. Vigilance du responsable du chantier. Barrières de sécurité. Séparation circulations / zone piétons. Limitation de vitesse, code de la route.
Manutention et levage Travail en hauteur et signalétique	Utilisation des charriots élévateurs. Utilisation des engins de levage. Utilisation des nacelles élévatrices. Echafaudage et échelles. Chargement déchargement de camions. Chutes d'objet et chutes de personnes. Heurt avec la charge. Décrochement de la charge. Renversement de la charge. Ecrasement des membres. Rupture appareils de levage. Stockage et manutention de flight - cases.	Autorisation de conduite CACES. Autorisation de conduite site. Port des EPI. Respect du plan de circulation. Périmètre de sécurité pour les nacelles. Vérifier solidité des surfaces utilisées. Respect des charges maximales autorisées. Interdiction d'une présence sous la charge. Ne pas superposer les Flight-cases. Balisage des zones à risques. Vérification annuelle du matériel.
Montage et démontage des stands Pose de moquettes, tissus, voilage, vélum. Décorations diverses.	Utilisation des charriots élévateurs. Echafaudage et échelles. Manutention manuelle. Chutes d'objet et chutes de personnes. Utilisation d'outils portatifs électriques. Projection dans les yeux. Blessures diverses.	Port des EPI. Autorisation de conduite CACES. Autorisation de conduite site. Vérifier la stabilité lors du montage et du démontage. Matériel conforme.
Montage et démontage chapiteaux tentes et structures.	Stabilité de la structure. Effondrement ou renversement.	Port des EPI. Réalisation par entreprises spécialisées. Respect des registres de sécurité. Contrôle des structures par organismes agréé. Demandes d'autorisation. Respect des contraintes climatiques. Interdiction de présence sous la structure. Ancrage des installations, lestage.
Montage démontage des structures scéniques (Scène et Gril). Accroches « son et lumières » (Rigger). Accroches « vidéo ».	Chutes d'objet et chutes de personnes. Risques d'effondrement.	Port des EPI. Plan de montages, démontages Qualification du personnel Rigger. Double accrochage sur tous les éléments. Garde-corps autour de la scène. Lignes de vie sur la structure. Respect des charges maximales autorisées. Interdiction d'une présence sous la charge. Restriction d'accès sous les zones de réglage.

SITUATION DE TRAVAIL ACTIONS MENEES	NATURE DES RISQUES SITUATIONS A RISQUES	MESURES DE PREVENTION MESURES DE PROTECTION
Outillage portatif	Electrique, pneumatique, perceuses, scies, meuleuses, tronçonneuses, etc... Blessures diverses. Projection dans les yeux.	Port des EPI. Matériel conforme. Maintenance régulière et vérification périodique.
Utilisation de produits dangereux. Produits chimiques.	Vapeurs toxiques. Atmosphère confinée. Intoxications. Brulures, incendie	Fiches données de sécurité « produits ». Moyens de secours extincteurs, RIA. Ventilation désenfumage. Conditions de stockage. Qualification du personnel
Gaz et liquides inflammables. Effets avec flamme nue. Produit pyrotechnique.	Brulures, incendie Stockage. Risque d'explosion.	Qualification du personnel Moyens de secours extincteurs, RIA Surveillance SSIAP. Permis feu et demande d'autorisation.
Travaux par point chaud.	Brulures, incendie Projection dans les yeux.	Port des EPI. Moyens de secours extincteurs, RIA Surveillance SSIAP. Permis feu.
Utilisation des générateurs de fumée. Utilisation de machine à brouillard et CO2. Utilisation de lasers	Atmosphère confinée. Intoxications. Brulures oculaires. Asphyxie.	Port des EPI. Aération et assainissement des locaux. Ventilation désenfumage. Qualification du personnel. Réalisation par entreprises spécialisées
Electricité. Interventions sur armoires électriques. Interventions dans les locaux électriques. Présence de moyenne et haute tension. Alimentations temporaires. Travaux sous tension.	Contact direct et indirect. Proximité des lignes électriques. Travaux sous tension. Brulures, incendie par court-circuit. Electrisation, électrocution.	Habilitation électriques du personnel. Branchement uniquement par du personnel qualifié. Disjoncteur différentiel, mise à la terre. Protection par passage des câbles. Conformité du matériel aux normes. Respect de la norme NFC 15100. Vérification annuelle des installations.
Environnement Conditions de travail	Emission de poussière, de bruit. Emission d'odeur émission de pollution Nuisances lumineuses. Travaux dans le noir. Ambiance climatique.	Port des EPI. Conformité des BAES et GE. Mise en place de signalétique au sol. Information sur les risques auditifs. Etablir des mesures de bruit..
Salubrité	Gestion des déchets et stockages. Evacuation des déchets. Nettoyage.	Port des EPI. Définir des zones de stockage. Limitation des hauteurs de stockage. Entretien régulier des lieux de travail.
Restauration. Catering sur spectacles et événements.	Brulures et coupures. Risques électriques. Incendie.	Qualification du personnel. Respect des puissances électriques. Moyens de secours extincteurs, RIA. Trousse de premier secours. Port des EPI. Nettoyage quotidien

SITUATION DE TRAVAIL ACTIONS MENEES	NATURE DES RISQUES SITUATIONS A RISQUES	MESURES DE PREVENTION MESURES DE PROTECTION
Travaux administratifs. Travail sur écran	Risques électriques. Travaux sur écrans informatiques. Ambiance thermique. Ambiance lumineuse et éclairage.	Vérifications annuelles des installations électriques. Mobiliier adapté. Interruption du travail sur écran par des pauses Entretien des installations de chauffage. Installations de sources lumineuses adaptées. Information des salariés des risques. Aménager le poste selon des recommandations ergonomiques
Risque des événements avec consommation d'alcool. Accès à des substances psycho actives (PSA) et consommation.	Accident de travail, Absentéisme. Diminution de la vigilance et des reflexes. Conséquences psychologiques, dépression anxiété hallucinations etc...	Sensibilisation du personnel. Règlement intérieur et réglementation en vigueur. Visite médicale. Appel à des réseaux de prévention. Dépistage.
Sanitaires et douches.	Absences de sanitaires et douches.	Entretien et nettoyage journaliers. Installation temporaire en cas d'absences.
Organisation des secours. Matériel de premier secours. Confrontation à un risque incendie. Confrontation à une victime d'un accident ou d'un malaise	Absence de trousse de secours Produits périmés. Absence de moyens de secours. Absence de secouristes.	Médecine du travail, Remplacement des produits de la trousse de 1 ^{er} secours. Moyens de secours extincteurs, RIA. Formation du personnel.
Risques Infectieux, contagieux Ou parasitaire. Contact avec des personnes malades. Contact avec des matières souillées et déchets.	Maladie infectieuse / contagieuse. Exposition à Virus. Epidémie, Pandémie	Médecine du travail, suivi médical Vaccinations obligatoires. Organiser le nettoyage et la désinfection des locaux. Port des EPI. Formation du personnel et information sur les risques. Fournitures des moyens de désinfection. Distanciation sociale.
Risques d'agressions physiques ou verbales.	Accueil de clients mécontents. Public agressif verbalement et / ou physiquement. Transfert de fond vers la comptabilité.	Limiter l'accueil en position de travailleur isolé. Limiter la somme des fonds à transférer. Mise en place d'obstacles physiques.

G) ORGANISATION DES SECOURS :

Une trousse de premier secours doit être tenue à la disposition de son personnel par chaque entreprise.

Emplacement du PC de sécurité principal des trois établissements est situé dans la zone administrative du Parc des expositions (Plan en annexe).

Un PC secondaire est situé au 1^{er} étage de la salle de spectacles « LE SUMMUM ».

CONSIGNES DE SECURITE :

Ces consignes seront remises à tout le personnel de l'entreprise par le chef d'entreprise ou son représentant par mail et/ou téléchargeable sur notre site Internet dans www.alpexpo.com / documents organisateurs /.

Pendant les heures d'ouvertures des bureaux, un service de sécurité incendie et présent en permanence dans l'établissement.

LES N° D'APPEL D'URGENCE SONT LES SUIVANTS : N° du PTI: **06 38 50 21 56** ou composer le numéro **18 (112)** ou le **15** à partir d'un téléphone portable à prévoir par chaque entreprise avec vérification de la liaison avec le réseau de radio télécommunication concerné

En cas d'urgence, transmettre l'alerte aux agents de sécurité ou aux techniciens présents à proximité du lieu de l'incident. Ils sont en relation « radios » avec le service de sécurité de l'établissement.

Le responsable de la SPL ALPEXPO sera prévenu par le gardien ou le technicien par talkie-walkie et attendra l'arrivée du véhicule de secours afin de le diriger sur le lieu de l'incident.

CONSIGNES D'EVACUATION :

L'évacuation des bâtiments se fait sur ordre d'une bande sonore d'évacuation ou sur ordre du service de sécurité. Dans ce cas, rejoindre dans le calme les sorties de secours les plus proches. Le responsable de l'entreprise devant s'assurer que son espace soit vide de tout public ou personnel.

Une fois à l'extérieur, les personnes doivent se regrouper sur les parkings de l'établissement à une distance d'au moins **20m** de toutes les façades.

CONSIGNES APPLICABLES DANS LES BATIMENTS DE LA SPL ALPEXPO :

Interdiction de fumer à l'intérieur des établissements.

Interdiction de faire pénétrer des personnes autres que les personnels des sociétés intervenantes.

Interdiction d'introduire des animaux de compagnie, excepté pour les personnels de sécurité.

H) MATERIEL MIS A DISPOSITION PAR L'ENTREPRISE UTILISATRICE

Chaque entreprise a en charge la mise en œuvre de son propre matériel et équipement de sécurité, mis à part en ce qui concerne les installations citées ci-après. EU : Entreprise Utilisatrice : SPL ALPEXPO. EE : Entreprises extérieures.

DESIGNATION	OBSERVATIONS	A LA CHARGE DE
Mise à disposition de monte-charges et Ascenseurs.	Vérification périodique à disposition avec affichage des Charges en cabine.	SPL ALPEXPO : EU
	Mise en place de protection des cabines si nécessaire.	Entreprise Extérieure : E.E
Mise à disposition du réseau électrique Pour alimentation des matériels courants	Vérifications périodiques à disposition.	EU
	Mise en œuvre de coffrets mobiles munis des protections différentielles adaptées aux travaux à réaliser.	EE
Mise à disposition des équipements de cuisson et de restauration dans les offices et les cuisines	Vérifications périodiques à disposition avec affichages des notices d'utilisation et des systèmes de sécurité en place.	EU
	Formation du personnel à l'utilisation de ces installations.	EE
Lignes de vie en toiture terrasse. Echelle à crinoline pour accès.	Vérifications périodiques à disposition. Interdiction d'utiliser les lignes de vie toiture Hall JM.	EU
Nacelles et chariots élévateurs	Les chariots élévateurs et nacelles de l'EU ne pourront être utilisés par l'EE qu'après autorisation préalable et production des autorisations de conduite des intervenants de l'EE	EE

I) DOCUMENTS JOINTS ET TRANSMIS

PERMIS DE FEU	Demande à faire à la SPL ALPEXPO 48h avant l'utilisation.
HABILITATIONS ELECTRIQUES	A fournir à la SPL ALPEXPO.
AUTORISATION DE CONDUITE ALPEXPO	Délivrées par la SPL ALPEXPO sur présentation des CACES.
CACES	A fournir à la SPL ALPEXPO.
CONSIGNES GENERALES DE SECURITE	Guide de l'exposant 2020. Cahier des charges sécurité SPL ALPEXPO. Cahier des charges hygiène de la gastronomie.
PLANS ET SCHEMAS	Plan de Masse remis par la SPL ALPEXPO.
REGLEMENT INTERIEUR SAEM ALPEXPO	A consulter auprès du service du personnel de la SPL ALPEXPO.

J) OBSERVATIONS ET NOTES DES UTILISATEURS

K) APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION

Le responsable de l'entreprise extérieure déclare :

Avoir procédé, ce jour, à l'inspection du site d'intervention sous les conseils de la responsable du site.

Avoir pris connaissance du lieu d'intervention, des voies d'accès et de dégagements, des zones et matériels pouvant présenter des dangers.

Le responsable de l'entreprise extérieure certifie :

Avoir pris connaissance des instructions et consignes générales de sécurité, ainsi que des consignes particulières et des mesures prises dans le cadre du plan de prévention et d'en avoir informé son personnel.

Le responsable de l'entreprise extérieure s'engage :

A prendre et à faire respecter, sur son chantier, les mesures nécessaires à la prévention des risques pour ce qui le concerne.

A appliquer les mesures définies conjointement dans le plan de prévention.

A faire connaître à l'ensemble des salariés qu'il affecte à ces travaux les dangers spécifiques auxquels ils sont exposés et les mesures prises pour les prévenir.

A préciser les zones dangereuses, ainsi que les moyens pour les matérialiser. Il doit expliquer l'emploi des dispositifs collectifs et individuels de protection.

ENTREPRISE UTILISATRICE

SPL ALPEXPO
Avenue d'Innsbruck BP 2408
38034 GRENOBLE Cedex 02

A Grenoble,
Le : 02/09/2020

ENTREPRISE EXTERIEURE

A :
Le :

Nom, qualité et signature.